

## Cahier de doléances du Tiers État de Vialas (Lozère)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Vialas, au diocèse d'Uzès.

La communauté de Vialas, assemblée en conformité des ordres et règlements de son Souverain, qui daigne en ce moment descendre jusqu'à elle, et qui veut bien écouter la voix plaintive qu'elle pousse du fond de ses sombres retraites ; réunie par sa soumission empressée aux ordonnances de son sénéchal, qui l'appelle à la délibération générale de ses trois ordres ; se permet d'éclater aujourd'hui par mille cris de joie, que répéteront à jamais les échos de ses montagnes, en les portant de rocher en rocher jusqu'aux nues, où elles vont se perdre.

Mais, envisageant ensuite le tableau de ses calamités ; jetant, du sommet de ses hauteurs horribles, un regard abattu dans l'abîme de ses vallons, que son allégresse, que ses acclamations sont troublées !

Située dans un recoin isolé et oublié du reste du royaume, à peine ose-t-elle se persuader qu'elle vit encore et qu'elle en fait partie.

Sujette d'un Roi dont les bienfaits se sont répandus presque partout, elle ne le connaît, pour ainsi dire, que par les impôts multipliés que ses durs émissaires arrachent impitoyablement à sa subsistance.

Ah ! Bon Roi ! que le peuple de cette contrée prononce avec tendresse ce beau nom ! Mais qu'il a peu de sujets de se glorifier des bontés émanées jusqu'ici de votre cœur bienfaisant, et dont lui seul n'a jamais ressenti les doux effets ! Ses champs dégradés par des grêles affreuses, ses plantes déchirées sous le fardeau des neiges accumulées, ses prés ensevelis sous des masses immenses de glace, ses terres emportées par des torrents fougueux, les murs qui les soutiennent tombant en ruine sous les débris roulant de ses montagnes, toute la contrée, enfin dévastée par les vents déchaînés dont les tourbillons irrités s'efforcent à l'envi de laisser partout des traces malheureuses de leur passage, lui offrent chaque année des spectacles d'horreur, et le plongent dans de nouveaux surcroîts de douleur et d'alarmes.

Peuple déplorable, quel est ton sort ? Quel est ton refuge ? Quelle est ta ressource ? Rétablis et forme, à la sueur de tout ton corps, des remparts à la fougue des tempêtes qui te menacent encore ; recharge, sur tes épaules courbées sous le fardeau, la terre qu'un déluge effroyable aura entraînée au fond de tes précipices ; rapporte-la jusqu'à la crête de tes monts, pour n'en cacher qu'à peine la racine découverte des végétaux languissants dont tu l'envirannes ; romps encore le roc à coups redoublés pour renouveler ton sol et en former (le reformer) en dépit de la nature, avant même que les efforts du temps l'aient fait dégénérer en sable aride ; que ton art s'attache à le rendre fécond par des engrais sans vigueur ; que ton industrie s'applique à fatiguer ce mélange imparfait, si tu prétends que ses modiques productions te dédommagent, dans la série des années, par un fruit qui se détachera de sa plante avant le terme de sa maturité, privé du suc nourricier, qui manquera à son développement et à sa croissance.

Personne ne t'aidera à ce pénible travail. N'attends aucun secours de tes voisins, que les mêmes malheurs accablent. N'espère aucun soulagement de la bienfaisance de ta riche province : elle ne se répand que sur des objets d'agrément que ton œil n'aura pas même l'avantage de contempler à loisir. Et toi, malheureux, tu gémiras, ainsi qu'un autre Adam, confiné sur les bords escarpés du roc qui t'est destiné pour demeure, où tu nourriras, comme lui, ta famille éplorée, d'un pain de larmes cueilli à la sueur de ton front, bientôt blanchi par les peines et la fatigue.

Tu ramperas d'un pas chancelant et mal assuré dans les sentiers raboteux de ton domicile, à travers lesquels tu te vois réduit à aller chercher au loin ce qui manque à la suffisance de ton aliment. Tu n'as pas d'autre ressource, pour soutenir ta vie chétive et languissante, tu n'as pas d'autre moyen d'en prolonger le cours.

Mais tu la termineras enfin, ou écrasé sous les ruines nombreuses de tes montagnes, ou égaré dans le labyrinthe ténébreux du brouillard épais qui environne ton foyer, ou entraîné par les torrents impétueux qui viennent t'inonder, ou saisi par le froid mortel qui, glaçant dans leurs canaux les liquides dont la circulation t'anime, en suspend les fonctions vitales, ou enfin enseveli sous des monceaux énormes de neige qui, enveloppant ta chaumière, te laissent vivant dans ton sépulcre, ou bien ne te permettent de revoir le

jour qu'après avoir sacrifié à ta subsistance, et tes meubles et ton bétail, trop heureux d'avoir épargné les enfants malheureux qui partagent tes désastres.

Peuple infortuné, voilà ton espoir, voilà le fruit que tu retires du morceau que tu arraches à la bouche de tes fils débiles, de celle de la tendre mère qui les allaite de ses mamelles desséchées, et de la tienne propre, pour le faire tomber dans les mains rapaces de ces tigres affamés qui s'engraissent de tes dépouilles, pour le porter dans la gueule béante de ces géants puissants, qui se disent avec impunité tes défenseurs et tes dieux tutélaires, ou enfin pour le verser dans le gouffre, immense et toujours vide, confié à la vigilance empruntée de ces cerbères insatiables, qui n'aboient que pour conserver ce qu'ils dévorent.

Que ton bon Roi, que ton grand Roi, que ton excellent Roi reconnaisse, à cette triste peinture, ta misère, ta pauvreté et tes souffrances ! Fais éclater la faible voix qui te reste, puisqu'il te permet, avec cette bonté paternelle qui le caractérise, de porter tes vraies doléances au pied de son trône, et qu'il t'assure de prêter enfin une oreille favorable à tes justes réclamations.

Que la majesté éclatante qui l'environne, que la gloire qui brille autour de lui, ne t'étonnent pas. Rien n'est plus grand que sa personne, rien n'est plus illustre que sa vertu ; mais rien n'est aussi plus aimable que sa bonté, et rien n'est plus doux que sa clémence. C'est en un mot, un Roi bien-aimé et chérissant tendrement tous ses sujets, au-devant duquel tu te prosternes, et qui t'écoute.

Raconte-lui, d'une manière touchante, tes malheurs, tes infortunes et tes peines. Entretiens-le avec attendrissement des durs fléaux qui t'abattent, des longues misères qui t'accablent, et de l'injuste tyrannie qui t'opprime. Il te tendra une main secourable, essuiera tes larmes, calmera tes douleurs et te rendra, sous l'aile et les soins du ministre bienfaisant qui te protège auprès de lui, la douce tranquillité de l'âge d'or, toute sa fécondité et toute son abondance.

Les habitants de cette communauté, pénétrés du plus profond respect et de la plus vive reconnaissance pour les bontés du Roi, qui s'occupe avec tant de sollicitude du bonheur et de la félicité de son peuple, pleins d'une soumission entière, et remplis de la parfaite obéissance qu'ils doivent à toutes les volontés de Sa Majesté, comme ses plus fidèles sujets, n'ont pu se dispenser, avant d'entrer en matière sur les articles de leurs doléances, plaintes et remontrances, qu'ils vont détailler, de donner le tableau touchant de leur situation et le témoignage de leurs vrais sentiments, et du plus sincère attachement pour leur Souverain, qu'ils seront toujours prêts à défendre au péril de leur vie et au sacrifice de tous leurs biens.

Art. 1<sup>er</sup> La communauté, qui supporte beaucoup de charges, et qui est d'ailleurs fort endettée, se plaint de ce qu'elle est comprise dans les dépenses pour les réparations de la province en général, et du diocèse en particulier, tant pour ce qui concerne les grandes routes que pour ce qui regarde les autres constructions ; tandis qu'elle n'a aucun secours, soit pour le rétablissement de ses mauvais ponts en bois, soit pour l'entretien des petits chemins ou sentiers qui traversent l'intérieur de la paroisse, et qui lui sont cependant de toute nécessité pour arriver aux routes qu'elle est dans le cas de pratiquer, pour échanger une partie des foins et châtaignes que la communauté recueille, pour se procurer le blé, le sel, l'huile, le vin et autres denrées, les toiles, étoffes et autres marchandises dont elle ne peut se passer.

Ces chemins de communication, dont il manque plusieurs à ce lieu, et dont l'entretien de ceux qui existent est ruineux pour la communauté, soit parce que, étant soutenus dans toute leur longueur par des murailles fort élevées, ils sont sujets à s'ébouler presque toutes les années, soit par rapport aux différents ponts de bois, qui sont au nombre de huit, sans y comprendre un <sup>1</sup> de pierre, qu'elle est obligée de réparer, et souvent de rétablir à ses frais, pour passer avec sûreté les rivières et les torrents qui se précipitent du haut de ses montagnes. Tous ces objets sont d'autant plus coûteux à cette contrée que leur mauvais état, <sup>2</sup>portant fréquemment un obstacle insurmontable aux moyens de se procurer les aliments nécessaires à la vie, ses habitants, forcés d'abandonner le lieu de leur naissance, laissent leurs propres terres incultes, et préfèrent la plupart aller travailler à la journée, dans le bas Languedoc ou dans le Gévaudan.

Il serait donc bien nécessaire, très avantageux et même fort équitable, que les impôts et subsides provinciaux reflussent enfin dans cette communauté sur une juste proportion, tant pour les réparations et entretien des dits chemins, que pour la construction de ponts de pierre, qu'il serait indispensable de substituer aux ponts de bois.

Art. 2. Outre que la communauté se trouve grevée, tant par les impôts royaux que provinciaux, elle est sujette à une dime exorbitante, qui est consommée par les moines du chapitre de Bédouès, fort éloignés de

---

1 pont

2 ap

la paroisse, et par conséquent inutiles à ses habitants. Elle est encore chargée de l'entretien de l'église paroissiale, et d'une réparation très dispendieuse à faire à la maison curiale, ce qui fait un objet de grande conséquence pour elle, eu égard à la modicité de ses moyens. C'est pourquoi elle désirerait, non seulement la diminution de tous les impôts, mais encore l'attribution du bénéfice en rente fixe pour le curé ou chanoine résidant ou desservant sa paroisse, et qu'il fût chargé des réparations et entretien qui lui seraient propres. Ce qui éviterait une infinité de contestations, de frais, de courses et de retards aux paroissiens, pour traiter avec leurs bénéficiers ou leurs fermiers, qui ne cherchent souvent que la ruine du laboureur.

Art. 3. La communauté réclame et se récrie contre la cherté du sel, tant parce qu'il en résulte un préjudice notable à la prospérité des cabaux<sup>3</sup>, que parce que cette denrée, de première nécessité pour les usages domestiques, est à la fois très intéressante pour l'agriculture ; motifs plus que suffisants pour demander avec justice, et obtenir, sans doute, la suppression des gabelles.

Art. 4. La communauté se plaint encore, et non sans raison, des droits exorbitants de contrôle qui sont perçus sur les actes, comme étant nuisibles à l'État et préjudiciables aux sujets de Sa Majesté. Bien de ces individus préfèrent mourir sans disposer de leurs biens, plutôt que d'exposer leurs successeurs à payer des droits qui absorbent la plus grande partie de leur héritage. Il en est de même des autres actes essentiels à la sûreté et à la tranquillité du citoyen, dont le contrôle et <sup>4</sup> centième denier répété, emportent souvent la valeur de l'objet dont ils traitent. La communauté est donc fondée à demander une réforme à cet égard, afin de prévenir toutes les discussions ruineuses qui proviennent journellement d'une pareille perception, dont les intérêts entrent à peine dans les coffres du Roi.

Art. 5. Il résulte un très grand préjudice de la forme de l'administration actuelle de la justice. Son palais, trop éloigné du foyer de la plupart des habitants de ces contrées, est pour eux un obstacle très souvent insurmontable pour la défense de leurs droits, et pour faire entendre la voix de leurs réclamations, soit par rapport aux dépenses énormes dont il faut qu'ils fassent le sacrifice, soit à cause des déplacements continuels qui les forcent à abandonner la culture de leurs biens. C'est pourquoi il serait avantageux que les sièges principaux fussent rapprochés, que le projet des arrondissements fût effectué, et enfin que tous les détours ruineux de la chicane, qui ne tendent qu'à faire traîner les affaires en longueur, et à les rendre plus obscures et plus embrouillées, plutôt qu'à les abrégier et à les éclaircir, fussent entièrement bannis et proscrits, avec les formalités absurdes qui les accompagnent, du sanctuaire de la justice et de son administration générale et uniforme.

Art. 6. Les États de la province de Languedoc sont à charge à cette communauté, principalement par la contribution inouïe des frais d'assiette qui sont départis sur ses têtes, et qui font un objet formant plus que le quart de l'entière taille à laquelle elle est imposée. Ces raisons et <sup>5</sup> autres qu'on se dispensera de détailler, par respect pour les membres véritablement patriotiques de leurs assemblées, nécessitent cette communauté, à l'instar des autres, à réclamer contre leurs abus monstrueux, et à demander une nouvelle constitution, par laquelle on les préviendrait. Et à cet égard elle désirerait, à l'exemple et à l'unisson de toutes les autres, que celle accordée récemment au Dauphiné par Sa Majesté, fût également appropriée aux États de cette province.

Art. 7. La levée des soldats provinciaux occasionne un dérangement et une dépense considérables pour la communauté, outre qu'elle jette souvent la désolation dans les familles. Il serait moins préjudiciable de charger chaque communauté d'élire le soldat qu'elle doit fournir à Sa Majesté, avec néanmoins la liberté d'imposer le prix de son engagement, qui serait fixé, en forme de capitation réversible sur toutes les têtes de la communauté. Et par là on remédierait à tout inconvénient.

Art. 8. L'union d'un même peuple, l'entière liberté dans les différents cultes qu'il professe, ne contribuant pas peu à faire fleurir un État, il est de l'intérêt de Sa Majesté de maintenir la concorde nécessaire entre tous ses sujets, en leur faisant partager (en leur donnant) également sa confiance. Ce pays, habité principalement par des protestants, et que des émigrations nombreuses ont rendu pauvre et désert, serait aujourd'hui dans une position bien différente, si les préjugés du fanatisme n'avaient rompu la paix qui devait y régner. Et c'est pour la cimenter à jamais entre nous, que cette communauté, à l'unisson des autres, supplie Sa Majesté de joindre, à la liberté des religions, l'admission et la participation aux emplois et charges publiques de l'État, en faveur de ceux qui en ont été exclus, assurée que, dans l'exercice de ces charges et emplois, ils contribueront également au bonheur des peuples et à la prospérité du royaume.

Art. 9 et dernier. La misère générale du peuple de cette contrée, le met dans l'impossibilité de subvenir aux

---

3 bestiaux

4 le

5 d'

besoins réels de l'État. C'est pourquoi la communauté proposerait la suppression d'un grand nombre de couvents et de bénéfices simples, pour en joindre le revenu à celui de la Couronne, et faire face à une partie de la dette de la Nation.

La vraie Noblesse s'empressera sans doute de concourir à son extinction à proportion de ses richesses ; le Clergé, animé de l'esprit de l'Évangile, se dépouillera, dans la même vue, des biens superflus dont il jouit ; et au moyen de ces secours, on verra le royaume prendre une nouvelle face, et renaître de ses cendres avec son premier éclat.

Les bontés et la clémence du Roi, qui se développent aujourd'hui plus que jamais sur tout son peuple, donnent lieu à la communauté d'espérer avec confiance que Sa Majesté aura égard à sa misère, et que, loin de le fouler par de nouveaux impôts, elle lui accordera quelques soulagements. Elle lui jure de son côté, et se plaît à le répéter ici, la fidélité et la soumission la plus inviolable, et finit par faire les vœux les plus ardents pour la conservation de la personne sacrée de son souverain Maître, et la prospérité générale du royaume.

Fait, lu et arrêté au lieu de Vialas, la communauté assemblée, conformément aux règlements de Sa Majesté, ce 11 mars 1789, ayant tous les habitants, ici présents et sachant écrire, signé ainsi qu'il suit :